

Filière gestion publique**Vacances d'emplois d'inspecteur divisionnaire de classe normale**

Application de l'article 23 du Décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP pour des emplois comptables d'inspecteurs divisionnaires de classe normale demeurés vacants à l'issue du 1^{er} mouvement 2013

Date limite de centralisation des candidatures**BUREAU RH1B : Mercredi 7 novembre****CONDITIONS REQUISES**

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°2010-986 du 26 août 2010 « un fonctionnaire régi par le présent décret peut être affecté, après avis de la commission administrative paritaire, par nécessité sur un poste comptable correspondant au grade immédiatement supérieur au sien lorsque ce poste n'est pas pourvu par le titulaire du grade correspondant et que l'intérêt du service l'exige. Les fonctionnaires affectés en application de ces dispositions conservent leur grade et perçoivent le traitement afférent à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade ».

Ils jouissent de toutes les autres prérogatives et avantages se rapportant à leur nouvelle fonction.

Peuvent faire acte de candidature : les inspecteurs des finances publiques ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de catégorie A¹. **Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2012.**

Les candidatures doivent comporter l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique (Directeur régional/départemental des Finances publiques ou chef de structure) et doivent être communiquées aux candidats après émission de l'avis.

Ces candidatures sont examinées au regard des critères suivants :

- l'ancienneté des agents dans le grade d'inspecteur des finances publiques,
- l'avis porté par le supérieur hiérarchique sur la candidature,
- le dossier personnel du candidat
- le mode d'accès à la catégorie A par concours est privilégié à l'accès par liste d'aptitude
- les inspecteurs ayant, par le passé, refusé un emploi de receveur-percepteur ou d'inspecteur divisionnaire de classe normale, alors qu'ils étaient inscrits sur un TA RP ou un TA IDIV CN, ne seraient pas sélectionnés.

Les candidats inscrits sur le TA IDIV CN 2012 ou ayant réussi la sélection 2012 (tableau d'avancement 2013) ne peuvent candidater à l'article 23.

¹ Doivent être considérés comme services effectifs dans le corps : les services effectués par un fonctionnaire en position d'activité ou les services accomplis en détachement dans le corps au sein duquel la notion de services effectifs est à apprécier ; les services effectués par un fonctionnaire stagiaire, qui, nommé dans un emploi permanent des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dépendant ou des établissements publics de l'Etat, exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

Ne peuvent être considérés comme services effectifs dans le corps :

- 1) les services militaires,
- 2) les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative par laquelle s'effectue obligatoirement le recrutement d'un corps

L'inspecteur des finances publiques, affecté au titre de l'article 23 sur un des postes offerts ci-dessous, devra s'inscrire dans la démarche de sélection au grade d'IDIV CN dans les trois ans suivant son affectation, afin de pouvoir être effectivement promu au grade d'IDIV CN, sur place.

Un cadre qui prend un poste de l'article 23 au cours du 1^{er} semestre 2013 peut passer la sélection dès 2013 qu'il remplisse ou non les conditions statutaires exigées à cette date.

En revanche, il sera nommé IDIV CN dès lors qu'il remplira l'ensemble des conditions statutaires pour y prétendre soit au plus tôt le 1^{er} janvier 2014.

Le délai de séjour pour pouvoir muter à équivalence de grade IDIV CN commencera à compter de la date d'arrivée sur le poste et non à compter de la date de prise de grade.

Liste des emplois comptables d'inspecteurs divisionnaires demeurés vacants à l'issue du mouvement du 1^{er} semestre 2013 – Filière gestion publique

Codique	Département	Emploi	Date de la vacance
002019	Aisne	Marle	01/01/2013
002081	Aisne	Hirson	01/01/2013
008008	Ardennes	Carignan	01/05/2013
051039	Marne	Montmirail	01/01/2013
059530	Nord	Trélon	01/01/2013
062071	Pas-de-Calais	Isbergues	01/01/2013
068101	Haut-Rhin	Altkirch	14/02/2013
080043	Somme	Roye	01/01/2013